



Dominique Boury

Le Rajol 81240 LE RIALET

contact@toutesnosenergies.fr

tél. 06 63 68 22 86

Le Rialet, 26 septembre 2019

à Madame Élisabeth BORNE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Hôtel de Roquelaure, 246 Boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Objet : projet d'arrêté ministériel sur les conditions de rémunération de l'électricité produite par l'éolien terrestre.

Madame la Ministre,

Vos services ont élaboré un projet d'arrêté prévoyant de modifier les conditions de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et de limiter l'accès des opérateurs de l'énergie au guichet ouvert pour bénéficier du complément de rémunération pour l'éolien terrestre, notamment lors d'opérations de renouvellement (repowering).

La Commission de Régulation de l'Électricité (CRE) que vous avez saisie aux fins de donner son avis sur les dispositions projetées a émis, dans une délibération du 24 juillet 2019 publiée sur son site, un certain nombre de recommandations à cet égard en fonction des catégories de projets. En particulier, elle propose de limiter l'aide aux parcs renouvelés (repowering), afin de prolonger la durée d'exploitation des premiers parcs arrivés en fin de période d'achat garanti de 15 ans. C'est sur ce dernier point que nous souhaitons vous faire part de nos remarques et propositions.

Les installations renouvelées sont en effet concernées par votre projet d'arrêté et rentrent dans le périmètre du guichet ouvert pour bénéficier du complément de rémunération :

- dans la limite de 2 mâts pour des installations non contraintes ;
- dans la limite de 6 mâts pour des installations n'excédant pas 125 mètres.

Comme l'écrit la CRE *« cela revient à choisir entre tirer le meilleur parti d'un outil industriel existant et sécuriser au plus tôt, avec un nouveau parc, une rémunération pour les 20 années à venir. Si cette décision est optimale du point de vue de l'exploitant, elle ne l'est pas nécessairement du point de vue de la collectivité. »* Nous ne saurions mieux dire.

La CRE souligne un autre aspect tout aussi problématique : *« la destruction d'un actif amorti au travers d'un financement public, capable de produire encore de l'électricité renouvelable sans dépense budgétaire supplémentaire, pose question. »*

Pourquoi en effet détruire un outil qui reste techniquement performant au prétexte d'une meilleure rentabilité pour l'exploitant dans le cas d'un renouvellement. D'un autre côté, est-ce le rôle des pouvoirs publics que d'assurer un gain optimal à l'exploitant aux frais du contribuable ? Ces installations ont en effet bénéficié d'une subvention publique lors de leur construction, ce qui a permis d'assurer leur rentabilité et il nous semble logique et normal du point de vue de l'intérêt général et de la dépense publique que ces parcs produisent jusqu'à leur limite technique effective, plutôt que de borner cette dernière à la période de soutien public.

La CRE propose donc et nous l'appuyons dans cette démarche *« d'interdire à tout site qui a bénéficié d'un soutien dont la date de prise d'effet remonte à moins de 20 ans de bénéficier d'un nouveau soutien »*.

C'est là une orientation de sagesse, malheureusement poursuivie par l'émission d'une regrettable exception : *« à moins qu'il soit démontré que la durée de vie de certains modèles d'éoliennes plafonne effectivement à 15 ans ou que leur prolongement ne peut pas se faire dans des conditions économiques et industrielles »*

satisfaisantes (si la production des pièces d'une gamme d'éolienne a été arrêtée ou que les coûts de maintien en exploitation sont prohibitifs).

Dans quelle autre industrie l'État se préoccupe-t-il à ce point des « *conditions économiques et industrielles satisfaisantes* » et des coûts de maintenance d'une activité industrielle ?

Cette exception nous amène tout naturellement à vous poser la question suivante : quand donc, Madame la Ministre, l'État cessera-t-il de soutenir des industriels/investisseurs qui se présentent à l'opinion et devant vous comme matures mais qui en réalité ne cessent de tendre la sèbile ? La prise de risque de l'investisseur privé, tant vantée ailleurs, doit-elle être à tout prix (de fait, aux frais du contribuable) évitée et/ou compensée par l'État lorsqu'il s'agit de l'éolien ? A quel titre des investisseurs, souvent étrangers, devraient-ils se voir garantie la rentabilité du capital investi ?

Comme le propose la CRE, c'est bien la durée optimale de 20 ans de fonctionnement qui doit être retenue comme limite technique et, là encore, nous souscrivons à la demande de cette commission de faire de cet âge pivot une condition du soutien. Cela qui nous semble aller dans le bon sens au point de vue de la maîtrise des dépenses publiques : commencer par rentabiliser les parcs anciens jusqu'à leur limite technique effective et non jusqu'à leur limite de rentabilité liée aux seuls soutiens publics, nous semble de nature à mettre un peu de rigueur là où elle a manqué jusqu'ici. Nous verrons alors si les opérateurs ont pour motivation leur seul profit, ou bien, comme ils aiment à le dire, la sauvegarde de la planète.

Par ailleurs, la CRE suggère que le repowering soit soumis à un appel d'offres dédié compte tenu des avantages que procure la connaissance du site et des réductions de coût que cela induit pour le promoteur, et que le niveau de rémunération soit limité de manière à respecter le critère de rentabilité raisonnable posé par la loi, ce à quoi nous souscrivons entièrement.

Enfin, la CRE dans sa délibération du 24 juillet 2019 recommande l'introduction de critères environnementaux dans le cadre des dispositifs de soutien à la production d'électricité éolienne car, « *contrairement aux appels d'offres photovoltaïques, les dispositifs de soutien à l'éolien en sont dépourvus* » et qui s'appliqueraient à l'éligibilité des projets :

- un critère relatif au bilan carbone, afin de prendre en compte la part du transport des équipements ;
- un critère relatif à la recyclabilité des pales ;
- des critères relatifs à l'utilisation de matériaux présentant une analyse de cycle de vie vertueuse en vue de limiter l'impact environnemental et de réduire la dépendance de l'Europe, notamment en terres rares.

Nous ne pouvons que soutenir de telles propositions qui vont dans le sens que nous souhaitons et réclamons depuis longtemps et à laquelle nous ajouterons, dans le contexte des installations renouvelées et comme préalable à la construction de nouveaux socles, un critère relatif à l'enlèvement intégral et au recyclage des anciens socles en béton ferrailé enfouis dans les sols. En effet, la construction de nouveaux socles pour recevoir les aérogénérateurs de plus grande puissance conduirait à une artificialisation des sols accrue si les anciennes installations n'étaient pas intégralement démantelées et les anciens socles maintenus en place.

Ces questions complexes méritent une réflexion approfondie à laquelle sont prêts à participer les associations et collectifs locaux et nationaux dont nous sommes partie prenante, dans le cadre d'un moratoire de deux années sur les nouvelles installations d'aérogénérateurs, moratoire qui nous paraît indispensable dans le contexte actuel de développement non maîtrisé de l'éolien terrestre.

Nous nous tenons à votre disposition, et vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le collectif TNE – Occitanie Environnement

Patrice LUCCHINI co-secrétaire de TNE-OE

Dominique BOURY co-secrétaire de TNE-OE



Copie à Monsieur Jean-François CARENCO, président de la Commission de Régulation de l'Énergie